

Les Réserves Marines :

Outil de protection ou principe de précaution ?

Les Réserves Marines de Nouvelle-Calédonie:

Toutes les aires marines protégées sont situées dans le lagon Sud-Ouest.
Surface totale = 37 600 hectares = 2 à 3 % de la surface du lagon.

Réserves Intégrales :

la réserve Yves Merlet

Toute entrée et autres formes d'activités sont interdites à tous les navires et autres embarcations.

Réserves marines spéciales :

- ❑ Interdiction de pêcher, capturer, cueillir ou récolter tout animal (coraux, poissons, coquillages) ou minéral.
- ❑ Ramener ses déchets et ne pas dégrader la végétation fragile des îlots ; il est donc interdit de couper du bois.
- ❑ Surveiller ses chiens et ne pas les laisser s'attaquer aux oiseaux et aux reptiles (tortues, tricots rayés)
- ❑ Lors du mouillage, utiliser les corps-morts installés ou mouiller dans des fonds de sable
- ❑ Faire respecter ces contraintes aux plaisanciers non informés ou malveillants.

Les réserves sont balisées par des croix de St André



Réserves spéciales de faune :

But=protéger l'avifaune (les oiseaux).
Débarquement interdit soit en permanence soit en période de nidification.

Différents types de réserves :

Mise en place d'une réserve : la réserve de Ouano



1. Création de la réserve :

Différentes raisons de création d'une réserve :

- protéger un habitat
- protéger une espèce sur un périmètre particulier.
- protéger une espèce à un moment particulier de son développement (par exemple un site ponte).

2. Délimitation de la zone à protéger :

Détermination de la zone à protéger par une Commission composée de :

- la Marine Marchande
- la Direction des Ressources Naturelles (DRN), service de la Province Sud
- le Gouvernement de Nouvelle Calédonie
- des scientifiques (LERVEM, IRD...).

Des compromis selon usages (tourisme, pêche...) sont fait mais aussi selon la sécurité en mer.

3. Création de l'état de référence de la réserve :

= Evaluer la densité et la diversité du milieu (poissons, coraux, macro-invertébrés...) à l'intérieur et à l'extérieur de la réserve.
Cela permettra de savoir si la réserve aura pour but :

D'augmenter le nombre d'individus
ou de maintenir la population.

Selon le but, les effets seront + ou - visibles.

4. Annonce, communication de la mise en réserve :

Le public est informé par des articles dans les journaux, des dépliants, des magazines, des guides et le calendrier des marées.



5. Surveillance et contrôle :

Assuré par la Province Sud à l'aide de 2 et bientôt 3 bateaux (l'Isabelle, l'Amère).
Rondes de 8 heures mais à heure non fixe.
Difficulté de surveiller et d'intercepter les contrevenants la nuit.

6. Sensibilisation du public :

Assurée en partie par le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE).
Difficulté de sensibiliser toutes les classes d'âges et origines. Sensibilisation à l'aide de panneaux explicatifs et par la télévision.